



FLASH INFO N°105 du 19 juin 2017

Contrôle technique et lancement du contrôle volontaire de sécurité

Chers Amis,

Pour faire suite au flash'info FFVE N°104 du 17 juin 2017, **voici le tableau de la définition et des modalités du contrôle technique pour les véhicules déjà en carte grise de collection ou souhaitant opter pour ce régime.** Ce tableau sera prochainement mis en ligne sur notre site Internet pour une bonne information de cette réforme.

Pour mémoire, depuis le 27 février 2017, les Véhicules Légers (VL) dont la date de 1^{ère} mise en circulation est antérieure au 1^{er} janvier 1960 et tous les Poids-Lourds (PL) en Carte Grise de Collection (CGC) sont exemptés du contrôle technique (CT).

Si nous avons confirmé notre accord pour les PL, la FFVE s'est toujours prononcée en faveur du maintien d'un contrôle technique (CT) pour les VL.



En conséquence, et comme annoncé dans le flash'Info N°101 du 3 mars 2017, nous lançons officiellement le « Contrôle Volontaire Partiel » (CVP) de Sécurité, négocié à 40€ avec notre partenaire AUTOSUR CLASSIC, avec la liste des points de contrôle en PJ.

Pour financer ce CVP, les compagnies d'assurances ALLIANZ avec notre partenaire ICC CARENE, AXA pour AXA COLLECTION et GENERALI par l'intermédiaire des CABINETS CEREDÉ et SM3A Assurances JACQUOT ont adopté le principe d'une réduction de 8 € par an ou d'un tarif préférentiel équivalent pendant 5 ans.

Bien évidemment ceci ne peut concerner que les contrats comportant au minimum les garanties vol, incendie et bris de glaces.

Avec cette proposition, nous comptons sur vous pour continuer à faire contrôler votre véhicule léger de collection antérieur au 1^{er} janvier 1960 tous les 5 ans, de le





maintenir en parfait état de fonctionnement pour pouvoir l'utiliser dans les meilleures conditions de sécurité, et consolider ainsi l'image des collectionneurs et du véhicule de collection vis-à-vis de l'opinion publique.

Bien cordialement,

Alain GUILLAUME
Président